

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 22 septembre 2022

No de dossier : 540603-20

Me Véronique Dubois, Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

OBJET: 🚦 **Demande d'adoption des normes de fiabilité**
Phase 3 - Demande d'adoption de normes de fiabilité des familles TOP et IRO d'Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)

🚦 **Dossier R-4001-2017**

Chère consœur,

Dans le cadre de l'entente conclue entre le Coordonnateur et notre cliente Rio Tinto Alcan inc. (« **RTA** ») à titre d'entité visée (l'« **Entente** »), déjà communiquée à la Régie de l'énergie (la « **Régie** »),¹ les parties ont poursuivi leurs efforts visant à valider le fonctionnement du système d'échange d'information (le « **Système** ») et l'efficacité des mesures de protection des données de RTA. Les parties n'ont cependant pas été en mesure de compléter toutes les vérifications et les ajustements requis en raison notamment de la période de vacances estivales et la survenance de quelques difficultés non anticipées dans la mise en œuvre du Système.

Ainsi, bien que le Système soit opérationnel, plusieurs ajustements et validations doivent toujours y être apportés relativement à la communication entre les serveurs et aux applications informatiques de chacune des entités.

Malgré le délai indiqué dans la lettre du Coordonnateur à la Régie datée du 15 juillet 2022² et pour les motifs ci-haut mentionnés, le Coordonnateur et RTA évaluent que ces travaux devraient être complétés au plus tard le 15 décembre 2022.

¹ Pièces B-0079 et B-0090.

² Pièce B-0106.

En conséquence, le Coordonnateur et RTA demandent conjointement à la Régie un report de 75 jours de la date de mise en application de l'ensemble des exigences des normes de fiabilité TOP-001-3, TOP-003-3, IRO-002-7 et IRO-010-2 concernant l'échange de données entre RTA et Hydro-Québec, telle que prévue à l'Entente. Bien que ces normes ont été mises en application le 1^{er} août 2022, RTA comprend que cette demande de report ne s'applique pas aux communications de données avec les autres entités visées.

RTA formalise la présente demande conjointe par la conclusion suivante demandée à la Régie:

« SUSPENDRE la mise en application de l'ensemble des exigences des normes de fiabilité TOP-001-3, TOP-003-3, IRO-002-7 et IRO-010-2 relatives à l'échange de données entre Rio Tinto Alcan inc. et le Coordonnateur de la fiabilité jusqu'au 15 décembre 2022. »

Les parties proposent de déposer à la Régie un suivi relatif à la finalisation du Système au plus tard le 1^{er} décembre 2022.

RTA comprend que le Coordonnateur déposera ce jour une lettre confirmant le contenu de la présente communication.

RTA soumet que cette demande est appropriée dans les circonstances compte tenu de l'état d'avancement des travaux relatifs au Système et qu'elle permet d'éviter le dépôt de nouvelles versions des normes incluant des dispositions particulières, comme cela était envisagé à l'époque de la conclusion de l'Entente.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.



Pierre D. Grenier
PDG/Id